

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 22 mai 2025 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 mai 2025 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire.

**Etaient présents :** Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :** Caroline Corticchiato pouvoir à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci pouvoir à Pierre-Laurent Audisio, Jean-Pierre Aresu pouvoir à Simone Guerrini, Aurélia Massei pouvoir à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Sichi, Philippe Kervella pouvoir à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu pouvoir à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Antoine Cuttoli pouvoir à Pierre Pugliesi, Laurent Marcangeli pouvoir à Stéphane Sbraggia,

**Etaient absents :** Christophe Mondoloni, Ginou Battini-Lesueur, Antoine Casanova, Paul Mancini, Muriel Madotto, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20250522-2025\_081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

Publication : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du jeudi 22 mai 2025**

**Délibération N° 2025/081**

**Extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi n°2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les Zones de Protection de Patrimoine architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP), approuvées à cette date, ont été, de plein droit, transformées en SPR.

Suite à la loi LCAP, la ZPPAUP de la commune a donc automatiquement été transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Un projet d'extension du périmètre a été engagé en 2013 mais ce dernier n'étant pas en totale adéquation avec les programmes et les projets engagés par la Ville, cette dernière a souhaité l'adapter avant de l'arrêter une nouvelle fois en Conseil Municipal.

## Le Site Patrimonial Remarquable actuel



Ajaccio (2A) – Etude préalable en vue du classement de l'extension du SPR – Atelier Lavigne, mandataire / G.Duhamel

Il a donc été décidé par une délibération du 15 février 2023 d'engager la procédure portant sur l'extension du Périmètre du Site Patrimonial Remarquable conformément à la loi LCAP.

La loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR. Les nouvelles Commissions Locales sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise œuvre après leurs adoptions.

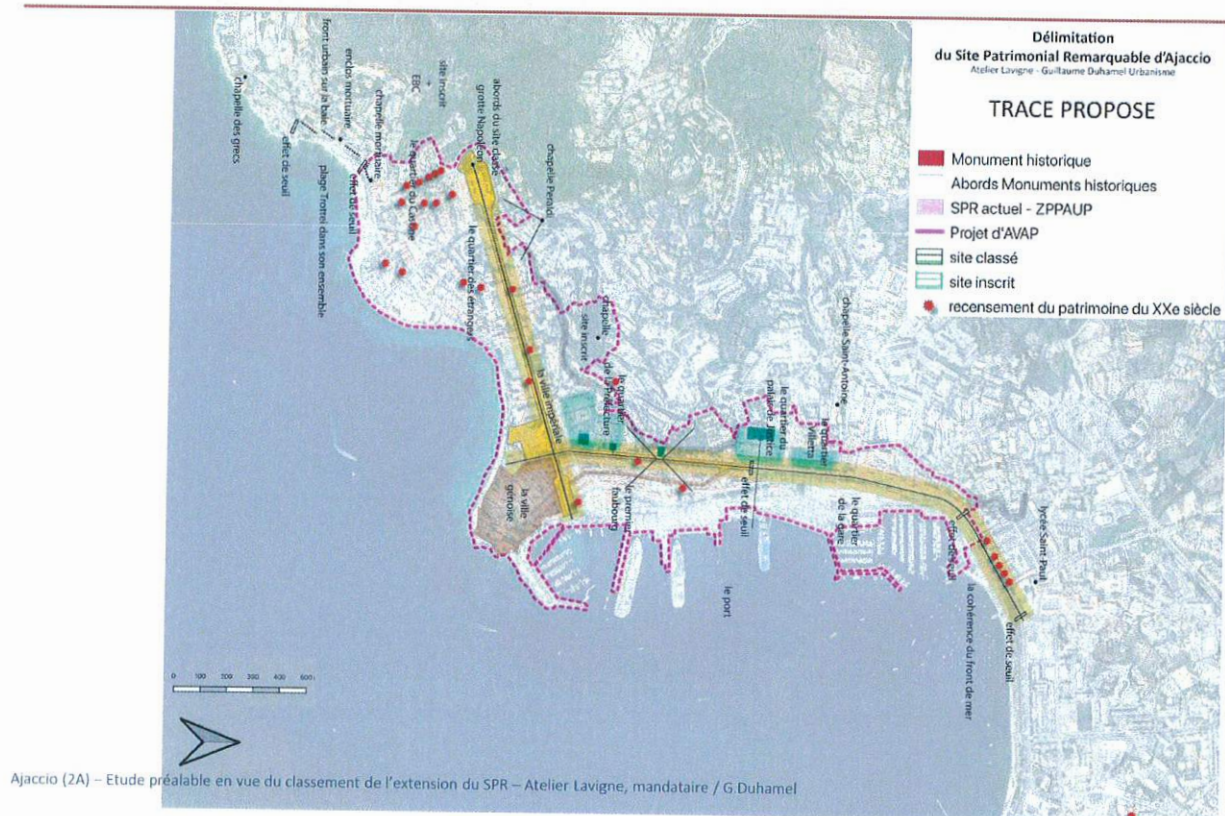
La délibération en date du 7 novembre 2024 a acté la nouvelle Commission Locale du SPR pour travailler avec la commune à la mise en œuvre de ce nouveau SPR.

Après étude du cabinet Lavigne désigné pour cette mission et suite à la visite de l'inspecteur des patrimoines, il est proposé, d'étendre le périmètre du Site Patrimonial Remarquable :

- Côté entrée nord de la ville jusqu'à l'hôtel Mercure

- Côté sud de la ville : intégrer le Casone et le quartier des étrangers jusqu'à l'immeuble à habitat mixte (construction Perrino), ainsi que la Collectivité de Corse et ses jardins

## Le périmètre proposé

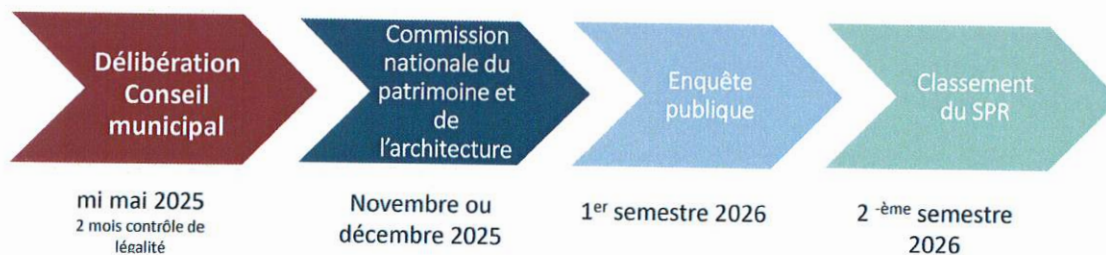


La Commission locale du Site Patrimonial Remarquable s'est réunie pour débattre et approuver l'extension du périmètre du SPR de la commune.

La commission a approuvé à l'unanimité des membres présents le nouveau périmètre.

Le compte rendu de cette réunion est annexé à la présente délibération, ainsi que le rapport de présentation.

## Suite de l'étude et procédure



## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'arrêter le nouveau périmètre étendu du Site Patrimonial Remarquable,

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet d'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 22 mai 2025 ;

Vu la loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 à L631-5 relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu, la délibération n°2023/023 actant l'extension du SPR,

Vu, la délibération n°2024/231 actant la nouvelle composition de la Commission Locale du SPR

Vu, la réunion de la Commission Locale du SPR en date du 17 avril 2025,

Vu, le compte rendu de la réunion de la Commission Locale du SPR et le rapport de présentation annexés,

**Considérant** la nécessité de préserver l'intégrité et l'authenticité du patrimoine existant ;

**Considérant** l'intérêt d'étendre le périmètre du Site patrimonial Remarquable à des secteurs présentant des caractéristiques architecturales à préserver ;

**Considérant** l'approbation par la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de l'extension du périmètre ;

### DECIDE

L'arrêt du nouveau périmètre étendu du Site Patrimonial Remarquable

## AUTORISE

Monsieur le Maire à présenter le projet d'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA)

## VOTE

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**Secrétaire de séance**

**Marine SCHINTO**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Stéphane SBRAGGIA**